



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni le 6 février 2020 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 49
Présents : 42 jusqu'à 18h50, puis 43
Votants : 46 jusqu'à 18h50, puis 47
Secrétaire de séance : Jean LOMENECH

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Patrick TANGUY, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Martine BREZAC, Erwan BALANANT
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 18h50)
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Marie-France LE COZ (BANNALEC), Anne MARECHAL (CLOHARS) Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Renée SEGALOU (MOELAN), Lénéaïc ROBIN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Yves ANDRE (BANNALEC)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
 Lénéaïc ROBIN (TREMÈVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMÈVEN)

DCC2020-051

VIE COURANTE
18- DECHETS

Approbation des tarifs de location des conteneurs à verre pour les professionnels applicables au titre de l'année 2020 (annexe)

Certains établissements du territoire, comme les restaurateurs ou discothèques, demandent la mise en place de conteneurs à verre en raison de la production importante de verre liée à leur activité.

Le tableau ci-dessous récapitule les tarifs, en euros, en fonction des années.

Tarifs en euros/an	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Conteneurs 3 m ³	105	106	107	108	109	110,5
<i>Evolution en €</i>		1,00	1,00	1,00	1,00	1,50
<i>Evolution en %</i>		1,0	0,9	0,9	0,9	1,38
Conteneurs 4 m ³	123	124	125	126	127	129
<i>Evolution en €</i>		1,00	1,00	1,00	1,00	2,00
<i>Evolution en %</i>		0,8	0,8	0,8	0,8	1,57

Suite à la réunion de la commission environnement du 21 janvier 2020, les tarifs suivants sont proposés pour l'année 2020 :

- conteneurs de 3 m³ : 110,50 €
- conteneurs de 4 m³ : 129 €

L'assemblée délibérante est invitée à :

-APPROUVER les tarifs de location des conteneurs à verre applicables au titre de l'année 2020 tels que proposés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

-APPROUVE les tarifs de location des conteneurs à verre applicables au titre de l'année 2020 tels que proposés.

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

CONTRAT DE LOCATION DE CONTENEUR(S) A VERRE

Je soussigné(e) :

Nom Prénom

Entreprise (raison sociale, forme juridique).....

Enseigne.....

Adresse.....

CPVille

Tél. :Courriel :

Siret : []

Siège social (si différent) :

Adresse.....

CPVille

Tél. :Courriel :

Siret : []

Facturation à adresser à : entreprise siège social

Certifie louer à compter du (date de dépôt du conteneur) :/...../20.....

.....conteneur(s) à verre appartenant à Quimperlé Communauté, soit :

..... conteneur(s) d'une capacité de 3 m³

..... conteneur(s) d'une capacité de 4 m³ avec trappe restaurateur : oui non

Je suis informé(e) qu'une fois par an une facture me sera adressée au tarif unitaire de :

110,50 € TTC par conteneur à verre loué* d'une capacité de 3 m³

129 € TTC par conteneur à verre loué* d'une capacité de 4 m³

**Toutefois, le tarif de location est susceptible d'être modifié au cours des années sur décision du Conseil communautaire.*

Je joins à ce contrat :

- un extrait Kbis (daté de moins de 3 mois)

- une copie de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (indiquée sur l'avis de taxe foncière).

La totalité du montant de la location est facturée pour toute mise en place même si le conteneur à verre n'est pas loué pour une année complète (en raison des coûts d'installation et de retrait).

La location des conteneurs à verre sera facturée par Quimperlé Communauté jusqu'à restitution par le signataire et restitution du (des) conteneur(s). En cas de déménagement, de changement de propriétaire ou de cessation d'activité, **je m'engage à prévenir impérativement Quimperlé Communauté** par courrier ou courriel. A défaut de cette information, la facturation continuera d'être établie et les sommes seront dues.

La communauté d'agglomération effectuera comme pour l'ensemble des bacs en place sur son territoire un lavage annuel de ces conteneurs en location.

La collecte et le lavage des conteneurs à verre pourront se faire uniquement si les conteneurs restent accessibles.

En aucun cas, un conteneur à verre ne doit être déplacé. Seul le prestataire l'ayant mis en place est habilité à le faire. En cas de dégradation, les frais de réparation ou de remplacement incomberont au cocontractant.

La communauté d'agglomération assure également le remplacement éventuel des conteneurs à verre ou des pièces défectueuses, en cas de besoin, merci de contacter le Pôle technique de Quimperlé Communauté.

La communauté d'agglomération se réserve le droit de résilier le contrat de location à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Pour Quimperlé Communauté,
Le Président,

Pour le cocontractant,
(cachet et signature précédée de la mention "lu et approuvé")

Sébastien Miossec